



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reunion : formation professionnelle

Question écrite n° 45182

### Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'insuffisance des credits accordés aux stages de formation a l'emploi (SIFE collectifs) a la Reunion. En effet, proportionnellement au nombre de demandeurs d'emplois de longue duree (DELD), les attributions sont trop peu nombreuses. Ainsi, pour plus de 35 000 chomeurs de longue duree, le departement de la Reunion n'a beneficie en 1996 que de 3 196 SIFE collectifs, soit moins de 2 % de stages distribues a ce titre au plan national alors que le nombre des DELD represente ici pres de 3,2 % des demandeurs d'emplois de longue duree en France. Aussi, considerant l'intention du Gouvernement de diminuer de 25 % l'enveloppe nationale destinee aux SIFE collectifs, le maintien de la quote-part de la Reunion aux environs de 2 % aurait pour consequence de ses attributions en-dessous de la barre des 2 500 stages. Compte tenu d'un taux de chomage pres de trois fois superieur a la moyenne nationale (38 % contre 12 %), d'une croissance du nombre de demandeurs d'emplois deux fois plus rapide que dans l'hexagone (+ 9,5 % contre 4,5 % sur les douze derniers mois) et d'une part de chomeurs de longue duree sur l'ensemble des chomeurs sensiblement plus importante qu'en metropole (39 % contre 35 %), cette diminution des attributions de stages serait particulierement dramatique. Il lui demande donc, au regard de ces elements, de bien vouloir maintenir le nombre de stages dans ce departement pour 1997 au niveau de celui de 1996. Il en va, pour la Reunion, du developpement de l'insertion et de la formation d'une population touchee plus que toute autre par le chomage.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur l'insuffisance des credits pour les stages d'insertion et de formation a l'emploi collectifs accordés a la Reunion eu egard au nombre de ses demandeurs d'emploi de longue duree. Il lui demande de maintenir le nombre de stages dans ce departement pour 1997 au meme niveau que celui de 1996. La repartition des credits SIFE collectifs pour 1996 n'a pas ete defavorable a la Reunion, puisque celle-ci s'est vu attribuer lors de la repartition des 90 % de l'enveloppe, 2 823 places de SIFE collectifs, soit un taux de couverture de sa demande de 100 %. De meme, la reserve nationale de 10 % a ete repartie a hauteur des besoins correspondant a 370 SIFE collectifs. La baisse des credits SIFE collectifs s'inscrit dans un souci de meilleure utilisation des moyens de la politique de l'emploi. L'aggravation du chomage de longue duree necessite en effet qu'un effort soit consenti au profit des publics de demandeurs d'emploi les plus en difficulte. C'est pourquoi, en accord avec les recommandations de la commission d'enquete parlementaire sur les aides a l'emploi, la loi de finances pour 1997, dans son article 137, a modifie l'article L. 322-4-1 du code du travail, en inserant une disposition reservant expressement le benefice des SIFE collectifs aux demandeurs d'emploi de longue duree, ainsi qu'aux beneficiaires de l'allocation de solidarite specifique, du revenu minimum d'insertion et aux travailleurs handicapes. Compte tenu de sa situation particuliere, la Reunion a fait l'objet d'un traitement specifique dans l'attribution des SIFE collectifs pour 1997. En effet, la premiere dotation de 2 266 SIFE collectifs attribuee a la Reunion en 1997 correspond a une baisse inferieure de dix-huit points a la reduction applicable au plan national.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pihouée André-Maurice](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45182

**Rubrique** : Dom

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 novembre 1996, page 6003

**Réponse publiée le** : 21 avril 1997, page 2135